

Arrêté portant nomination des membres du Conseil de santé

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 13 et 14 de la loi de santé (LS), du 6 février 1995 ;
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et
de la santé,

arrête :

Article premier Sont nommées membres du Conseil de santé, pour la présente législature et jusqu'au 31 décembre 2025, les personnes désignées ci-après :

- KURTH Laurent, conseiller d'État et chef du Département des finances et de la santé, en qualité de président ;
- BAUR Nicole, Neuchâtel ;
- BRECHBÜHLER Thierry, La Chaux-de-Fonds ;
- BADER Gabriel, Bôle ;
- BOREL-JAQUET Christian, Peseux ;
- BURGAT Sabrina, Neuchâtel ;
- CUCHE François, Les Geneveys-sur-Coffrane ;
- DELEMONTE Marilyne, Hauterive ;
- DELAY Jean-Luc, Bôle ;
- DESAULLES Muriel, Fleurier ;
- DIANA Raffaella, Marin ;
- GUYOT Anne, La Chaux-de-Fonds ;
- HURNI Baptiste, Neuchâtel ;
- JACOT Rose-Marie, Neuchâtel ;
- KAEMPF Christophe, Wavre ;
- KÜHNE Yves, Bonvillars ;
- MAIRY Frédéric, Couvet ;
- MANTEGANI Alain, Neuchâtel ;
- MAYOR Vladimir, Neuchâtel ;
- MOJON Philippe, Bevaix ;
- NEUHAUS Brigitte, Neuchâtel ;
- PEREZ Miguel, Le Locle ;
- RISSE René, Ins ;

- PEQUIGNOT Hubert, Neuchâtel.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 15 décembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND